



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

971-219711322-20230622-1-DE

Réception par le Préfet : 22-06-2023

Publication le : 22-06-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	24	24	04
Vote			
A L'UNANIMITÉ	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

REPRÉSENTÉS : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230609_45

AUTORISATION DE PROGRAMME ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'OPERATION INTITULEE : « REQUALIFICATION ET RENATURATION DU CENTRE BOURG »

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

A l'occasion du DOB 2023, il a été prévu de lancer l'opération intitulée : "Requalification et Renaturation du Centre Bourg". Ce projet a été estimé à 2 044 062,12 € HT

- VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- VU l'article 2 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

- VU l'instruction codificatrice M57,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Commune,
- **CONSIDERANT** que les travaux liés à cette opération se dérouleront sur une période de trois exercices (de 2023 à 2025), il est nécessaire de prévoir une Autorisation de Programme (pluriannuelle) pour couvrir le coût total des travaux, afin d'éviter une mobilisation inutile des crédits budgétaires pour l'année 2023. De plus, des crédits de paiement (annuels) doivent être votés pour chaque exercice, correspondant uniquement aux dépenses qui seront engagées au cours de l'exercice en question et qui pourront être ordonnancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

Article 1 :

D'AUTORISER le programme et la répartition des tranches équilibrées comme suit :

Tranche	Année réalisation	Travaux prévus	Plan de financement HT
Tranche 1	2023	Etudes diverses Relevés topographiques Réfection de voiries et aménagement de l'esplanade de la Mairie Démolition du bâti existant et création du parking végétalisé sur la parcelle AN 438 Travaux VRD	Département : 283 000 ETAT (DETR) : 306 609 Commune : 136 270
TOTAL TRANCHE 1			725 879 €
Tranche 2	2024	Démolition des bâtiments désaffectés Création et aménagement du parc paysager	Département : 283 000 ETAT (DETR) : 306 609 Commune : 136 270
TOTAL TRANCHE 2			725 879 €
Tranche 3	2025	Aménagement des berges du canal du bourg Travaux VRD	Département : 149 000 ETAT (DETR) : 306 609 Commune : 136 693
TOTAL TRANCHE 3			592 302 €
Montant total de l'opération			2 044 060 € HT

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance.

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»